

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - SÉANCE N°8 - DU 21 NOVEMBRE

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT-ET-UN-NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, GAIDO Véronique, LIMOUZIN Emmanuel, Karine MAGNIN, PICARD Jean-Jacques, PONSARD Thierry, RULLET Serge, VOLLAND Sandrine.

Absents ayant donné pouvoir : Séverine ALONSO a donné pouvoir à Marie-Françoise TACONNET, WILLINGER Tania a donné pouvoir à Véronique GAIDO, DEYMÉ-MESLIN Janine a donné pouvoir à Chantal HUGUET,

Absents excusés : BOUVIER-GARZON Patrick, LEBRETON Michèle.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise TACONNET

Date de convocation : 15 Novembre 2024

Nombre de Membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2024 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 Septembre 2024.

Mme le Maire demande la possibilité de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération pour l'attribution des subventions aux associations**
- **Délibération pour la révision du principe de redevance : RODP chantiers provisoires**

L'ensemble du conseil donne un avis favorable pour rajouter ces points à l'ordre du jour

En préambule de la réunion, Mme le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur Sébastien GRANGE, garde champêtre intercommunal, embauché à 2h/semaine, depuis le 1^{er} novembre 2024.

Mme le Maire présente également au Conseil Municipal, Mme Sandrine GRONDIN, embauchée depuis le 8 novembre 2024, en renfort au service administratif, à raison de 4h/semaine, à la place de Mme SOUDAN Anne.

II) DELIBERATION 2024-24 : TARIF DE LOCATION DES STUDIOS

Madame le Maire rappelle que le Bar Restaurant Chambres d'Hôtes est fermé depuis le mois de mars 2024. Le bail de gérance communale prévoyait également la mise à disposition de studios et de Chambres pouvant être loués en complément de revenu de l'activité. En attendant la

réouverture de l'établissement, Madame le Maire souhaite louer les studios afin de percevoir des recettes.

Il est proposé de réactualiser le prix fixé par la délibération n° 2021-16 pour la location des studios. Le coût de l'énergie, de la distribution d'eau potable et de l'assainissement ayant fortement augmenté.

Madame le Maire propose de fixer un tarif de location pour les studios (ce prix comprendra une participation pour l'eau chaude, eau froide et l'électricité) :

Studio 1 : meublé 2 personnes : 450 €

Studio 2 : meublé 1 personne : 380 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

APPROUVE le prix fixé ci-dessus pour les locations des studios

CHARGE Madame le Maire de signer les contrats de locations ou bail.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

III) DELIBERATION 2024-25 : DELIBERATION POUR FIXER LE TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS AUX PARTICULIERS

Madame le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne école appelé SALLE DU BAS a été renommée SALLE DES ASSOCIATIONS par délibération en date du 19 avril 2024.

Cette salle est réservée aux associations pour leurs assemblées générales ou autres réunions (en prêt à titre gracieux), mais il arrive que des particuliers la demandent en location.

Afin de pouvoir facturer les frais d'entretien, d'électricité, de chauffage ou de climatisation, il est proposé d'appliquer un tarif de 50 € par jour de location.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

APPROUVE le prix fixé à 50 € pour la location de la salle des associations aux particuliers

CHARGE Madame le Maire de signer les contrats de locations et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

IV) DELIBERATION 2024-26 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA COMMUNE DE GRANIEU AVEC LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LE SERVICE TELEALARME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bourgoin-Jallieu a remis à jour sa convention relative à l'utilisation du service de téléalarme pour favoriser le maintien à domicile du public sénior de la commune de Granieu.

Madame le Maire donne lecture des principaux points de cette convention, à savoir :

- La mairie de Granieu s'engage à délivrer l'information sur le service téléalarme à ses administrés ayant besoin d'un service de télésurveillance.
- La mairie de Granieu traite la demande de l'utilisateur et transfère les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu et prend RDV pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'écoute au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS)
- La mairie s'engage à effectuer les visites trimestrielles chez l'utilisateur pour s'assurer du bon fonctionnement du service et signale les dysfonctionnements au CCAS de Bourgoin-Jallieu.
- Le CCAS établit le contrat d'abonnement avec l'abonné et assure le raccordement et les éventuels dépannages ou remplacement du dispositif.
- La facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la mairie de Granieu. La mairie de Granieu émettra à son tour les titres de recettes aux abonnés de ce service et un mandat de règlement au bénéfice du CCAS de Bourgoin-Jallieu.

- Les impayés éventuels restent à la charge de la commune de Granieu
- Ce partenariat est établi à titre gratuit entre les deux collectivités
- La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite du partenariat du service de téléalarme avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V) DELIBERATION 2024-27 : PRIX D'UNE PLAQUE POUR LE JARDIN DU SOUVENIR

Madame le Maire rappelle que la commune fournit une plaque aux personnes ayant souhaité une dispersion des cendres dans le jardin du souvenir du cimetière communal. Il convient de fixer le prix de cette plaque qui sera facturée à la famille du défunt.

Notre fournisseur nous facturant 40 € la plaque, nous fixons le tarif à 40 € pour une plaque avec le Nom et Prénom du défunt pour mémoire sur le monument du jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le prix d'une plaque nominative pour le jardin du souvenir à 40 € à compter de novembre 2024.

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

VI : DELIBERATION 2024-28 ; REVISION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Désormais la RODP chantier est calculée sur le nouveau plafond suite au décret n° 2023-797 du 18 Août 2023, c'est pourquoi nous devons reprendre une délibération, qui annulera et **remplacera la délibération 2021-22 du 24.09.2021. La commune bénéficiera du plafond doublé au titre de la RODP provisoire 2025.**

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique sur **20% du plafond réglementaire de la RODP permanente**, en vigueur conformément au décret n°2023-797 du 18 Août 2023.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration et la mise à jour de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le tarif retenu pour la RODP provisoire 2025 sera le montant maximum prévu par la réglementation.

VII : DELIBERATION 2024-29 : DELIBERATION POUR FIXER LE MONTANT DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des subventions destinées aux associations pour l'année 2024. Elle fait part des dossiers de demandes de subventions reçus et précise le nombre de Graniéulands adhérents à ces associations

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANTS ATTRIBUES
ACCA	50 €
ADMR Bièvre	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Aoste Chimilin Granieu	200 €
Amicale des Donneurs de Sang	50 €
Amicale Personnel VDD et mairies	100 €
Art et Danse	50 €
Croix Rouge les vallons de l'Isère	50 €
Clique Echo de la Bièvre	80 €
Entraides	50 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	80 €
Ligue Contre le Cancer	80 €
Maison des Pratiques Musicales	50 €
SSIAD Service de soins infirmiers	150 €
Sou des Ecoles	650 €
Souvenir Français	50 €
Union Basket Aoste Les Avenièrès UB2A	80 €
Vallée du Guiers FC	300 €
Total	2 270 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer aux associations nommées ci-dessus les subventions indiquées pour l'année 2024 et DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du budget 2024.

VIII : QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les possibilités de location du bar restaurant chambres d'hôtes
- Point sur les travaux en cours et à venir
- Date de distribution du colis des anciens : samedi 14 décembre 2024 13h30
- Date des vœux : 12 janvier 2024 : 10h30
- Point sur la campagne du frelon asiatique

- - - -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Mme Le Maire,

La secrétaire de séance,

Chantal HUGUET

Marie-Françoise TACONNET

**ANNÉE 2024 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 8 DU 21 NOVEMBRE
FEUILLE D'EMARGEMENT**

Liste des délibérations prises lors de cette séance :

- 2024-24 : TARIF DE LOCATION DES STUDIOS
 2024-25 : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS AUX PARTICULIERS
 2024-26 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LE SERVICE DE TELEALARME
 2024-27 : PRIX D'UNE PLAQUE POUR LE JARDIN DU SOUVENIR
 2024-28 : REVISION DE LA REDEVANCE POUR CHANTIERS PROVISOIRES
 2024-29 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine A donné pouvoir à Marie-Françoise TACONNET	PONSARD Thierry
BOUVIER-GARZON Patrick Absent	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine A donné pouvoir à Chantal HUGUET	VOLLAND Sandrine
GAIDO Véronique	WILLINGER Tania A donné pouvoir à Véronique GAIDO
LEBRETON Michèle Absente	